

Commentaire de la décision n° 95-2065 du 3 mai 1996

A.N., HAUTS DE SEINE (6ème circ.)

La requête tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 17 et 24 septembre 1995 dans la 6ème circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale a été rejetée, aucun élément précis n'étant apporté à l'appui des allégations du requérant.